



**Président :**

**Dr. Gérard MOTTO**

**425A Rue Clément Ader**

**27000 EVREUX**

**Tel : +33 2 32 33 34 44**

**Email :**

**gerard.motto @sfso.fr**

**Vice-Présidents :**

**Dr. David COUCHAT**

**Dr. Serge DROUARD**

**Secrétaire Général :**

**Dr. Pierre CARDOT**

**Trésorier :**

**Dr. Gérard GUÉMAS**

**Membres :**

**Dr. Claude BOURDILLAT-  
MIKOL**

**Dr. Joël DENIAUD**

**Dr. Yves TRIN**

**Dr. Alain VIGIÉ DU CAYLA**

Chères Consœurs et Confrères,

Vous recevez ces jours-ci vos relevés de calculs du DIPA (dispositif indemnisation pour perte d'activité) de la sécurité sociale.

Les calculs de la sécurité sociale nous sont défavorables et non conformes au texte de loi puisqu'ils globalisent toutes les périodes y compris juin alors que le calcul devait se faire période par période et uniquement celles pour lesquelles nous avons demandé l'aide, ce qui est rarement le cas pour juin justement.

Les CDF et la FSDL ont déposé un recours auprès de la CNAM, le SFSO ne l'a pas fait mais approuve tout de même leur action.

Je vous invite donc, pour ceux qui seraient concernés à vérifier, grâce au tableur ci-joint vos chiffres, vu la complexité, l'aide de votre comptable peut être nécessaire.

Selon le résultat et à l'aide du courrier type, ci joint également, vous pourrez contester après réception du courrier de la sécurité sociale selon le processus proposé.

La contestation doit cependant être individuelle auprès de la commission de recours amiable de la caisse mais bien sûr tout cela est appuyé au niveau national et nous irons individuellement jusqu'au recours contentieux devant la chambre sociale du Tribunal judiciaire en cas de non prise en compte de nos demandes par la caisse.

Même si nous avons rattrapé une partie de la perte lors de la reprise en juin, les CA, pour certains d'entre nous ont été lourdement impactés à la baisse en année pleine. Cette aide n'est donc pas usurpée !

Confraternellement  
Dr Gérard Motto